

008/2024

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA REGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS

Je soussignée, Pascal THEOPHILE, Maire de la Commune de Saint-Rémy en l'Eau,

Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

Vu le CGCT et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2-7,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans le clocher de l'église, et sur la toiture de celle-ci et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés et espaces de circulation ; (église, locaux technique, mairie, salle des fêtes et l'école).

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Autorise

Monsieur **DUPONT Patrice**, titulaire du permis de chasse n° **1370** à procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Saint-Rémy en l'Eau.

Il est autorisé à procéder à la destruction par capture ou par tir dans le but d'une mission d'ordre public nécessaire aux nuisances et dégradations occasionnées pour notre patrimoine.

Cette opération aura lieu à compter de la date de cette autorisation jusqu'à obtention des résultats escomptés.

Fait à Saint-Rémy en l'Eau

Le **15 janvier 2024**
Le Maire,

Pascal THEOPHILE



[Handwritten signature of Pascal Theophile]

Adresse de la Mairie : 22 bis rue de la Mairie – 60130 SAINT-REMY-EN-L'EAU

Téléphone : 03.44.78.53.79

Mail de la Mairie : mairie-saint-remy-en-leau@wanadoo.fr

Mail du Maire : p.theophile@cc-plateaupicard.fr

**ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA REGULATION DE LA
POPULATION DES PIGEONS**

Je soussignée, Pascal THEOPHILE, Maire de la Commune de Saint-Rémy en l'Eau,

Vu les articles 26 et 120 du règlement sanitaire départemental qui donne toutes latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances et notamment les pigeons ;

Vu le CGCT et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2212-2-7,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Considérant les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grand nombre dans le clocher de l'église, et sur la toiture de celle-ci et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés et espaces de circulation ; (église, locaux technique, mairie, salle des fêtes et l'école).

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

Autorise

Monsieur **GAUTHIER** titulaire du permis de chasse n° **60.2.2572** procéder à la régulation de la population de pigeons dont la prolifération constitue une calamité sur le territoire de la commune de Saint-Rémy en l'Eau.

Il est autorisé à procéder à la destruction par capture ou par tir dans le but d'une mission d'ordre public nécessaire aux nuisances et dégradations occasionnées pour notre patrimoine.

Cette opération aura lieu à compter de la date de cette autorisation jusqu'à obtention des résultats escomptés.

Fait à Saint-Rémy en l'Eau

15 Janvier 2024
Le Maire
Pascal THEOPHILE



Adresse de la Mairie : 22 bis rue de la Mairie – 60130 SAINT-REMY-EN-L'EAU

Téléphone : 03.44.78.53.79

Mail de la Mairie : mairie-saint-remy-en-leau@wanadoo.fr

Mail du Maire : p.theophile@cc-plateaupicard.fr